L'ESSENTIEL
SUR LE RAPPORT LÉGISLATIF POUR AVIS

Commission DES LOIS

SÉNAT

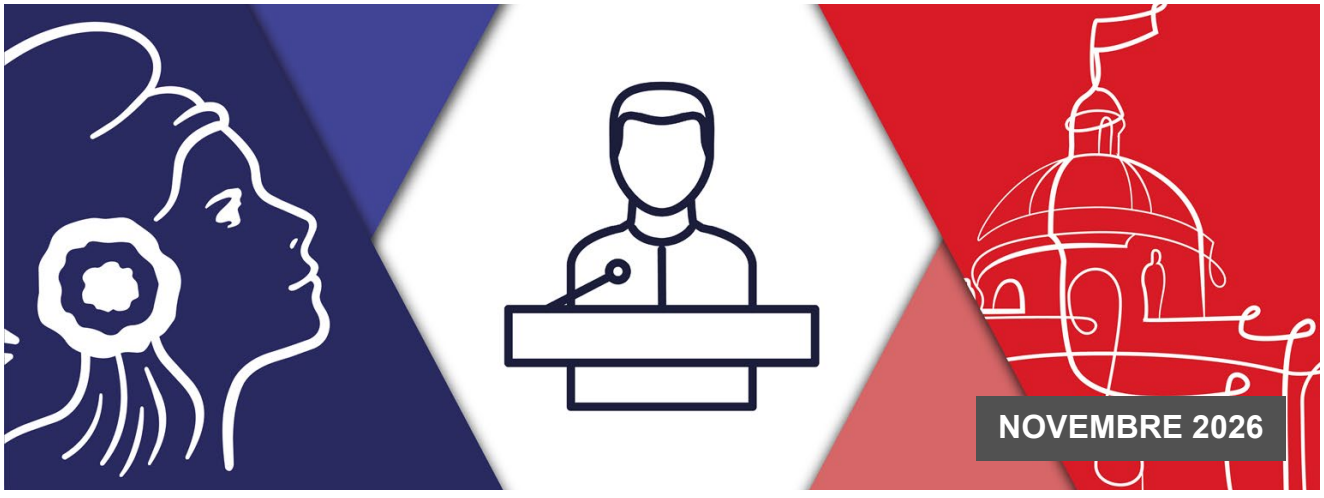
Projet de loi de finances pour 2027
Mission « Direction de l'action du Gouvernement » et budget annexe « Publications officielles et information administrative »

La mission « Direction de l'action du Gouvernement » regroupe diverses entités rattachées au Premier ministre. Pour 2027, le projet de loi de finances (PLF) prévoit 953 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 966 M€ en crédits de paiement (CP). Son schéma d'emplois s'établit à **+ 17 équivalents temps plein (ETP)**, dont + 20 ETP pour le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » et - 3 ETP pour le programme 308 « Protection des droits et libertés ».

Le périmètre de la mission connaît plusieurs évolutions importantes. Les crédits consacrés aux capacités techniques interministérielles (CTIM), auparavant inscrits au programme 129, seront directement budgétés sur la mission « Défense ». **La Commission des sondages bénéficiera désormais d'une action spécifique au sein du programme 308**, par regroupement de moyens auparavant répartis entre les programmes 165 et 310. Enfin, la **transformation de la direction interministérielle du numérique** (Dinum) en **autorité de référence pour l'intelligence artificielle et le numérique de l'État** (Ariane) s'accompagnera du transfert de certaines missions vers la future direction interministérielle de la transformation et des services publics (DITSP). Appelant à la vigilance sur le décalage entre les moyens alloués à plusieurs autorités et la progression de leur activité, le rapporteur a proposé de renforcer les effectifs du Défenseur des droits (DDD) à hauteur de 7 ETP.

Le budget annexe « Publications officielles et information administrative », également examiné par le rapporteur pour avis, **s'inscrit dans la continuité des efforts de maîtrise des dépenses** des exercices précédents. Son excédent prévisionnel atteint 36,6 M€.

La commission des lois émet un **avis favorable** à l'adoption des crédits de la mission et du budget annexe, sous réserve de l'amendement du rapporteur.



I. Une diminution apparente des crédits qui masque d'importantes recompositions budgétaires et des tensions sur les moyens de certaines structures

A. Une contraction des crédits de la mission largement liée à des changements de périmètre

1. Une baisse de 8,2 % des crédits de paiement, principalement concentrée sur le programme 129

Les crédits inscrits au budget pour 2027 traduisent un effort renouvelé de maîtrise des dépenses. Leur diminution par rapport au précédent budget **(- 8,17 % en CP et - 6,67 % en AE)** se concentre sur le programme 129, dont les crédits de paiement reculent de 85,8 M€ (- 9,4 %). Cette diminution doit toutefois être relativisée, en particulier en raison du transfert de crédits du SGDSN vers le ministère des armées pour **100 M€**, consacrés aux capacités techniques interministérielles (CTIM) et des transferts liés aux réorganisations administratives. La création de la direction interministérielle de la transformation et des services publics (DITSP) s'accompagne ainsi du transfert de **6,52 M€** de crédits hors titre 2 vers le programme 349 « Transformation publique », auquel s'ajoute un transfert de crédits de personnel.

Ces mesures de périmètre ne doivent pas pour autant occulter les économies réalisées. Le Secrétariat général du gouvernement (SGG) fait état de **5 M€ d'économies sur les crédits hors titre 2** du programme 129, dont 2 M€ associés à la réinternalisation de 40 emplois numériques et 3 M€ d'autres économies réparties entre les services. **Les efforts de maîtrise des dépenses atteignent 7,6 M€.**

Évolution des crédits de la mission à périmètre courant

(en euros)

Programme	AE LFI 2026	AE PLF 2027	Évolution en %	CP LFI 2026	CP PLF 2027	Évolution en %
129 - Coordination du travail gouvernemental	882 040 008	814 256 761	-7,68	912 311 113	826 556 672	-9,40
308 - Protection des droits et libertés	138 723 333	138 446 803	-0,20	140 164 227	139 887 697	-0,20
Total de la mission	1 020 763 341	952 703 564	-6,67	1 052 475 340	966 444 369	-8,17

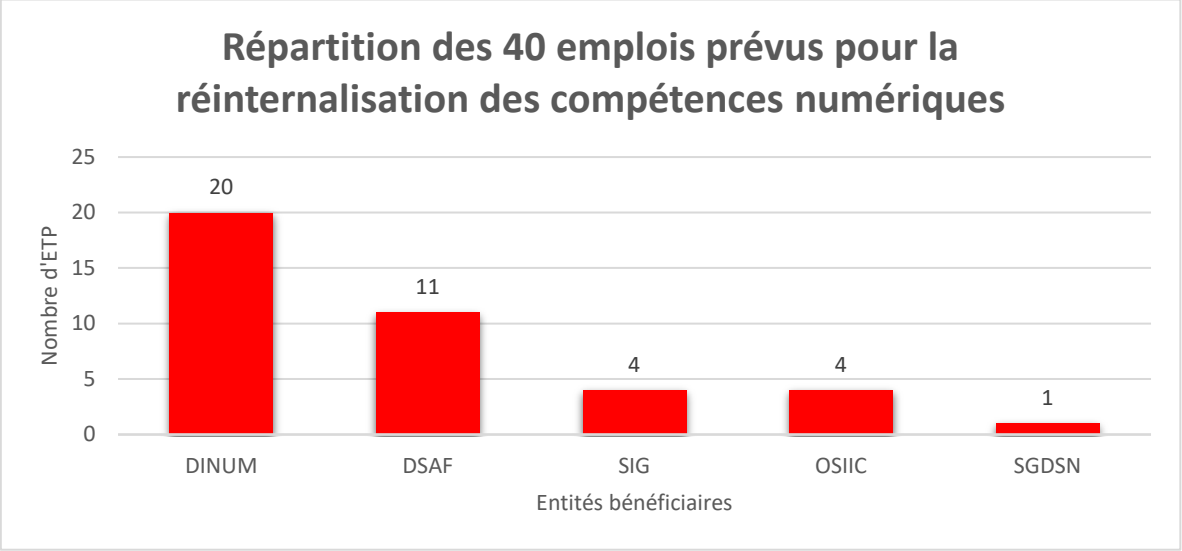
Source : PLF 2027 et son annexe PAP de la mission « Direction de l'action du gouvernement »

2. Une évolution contrastée des moyens humains, entre réductions d'effectifs et réinternalisation des compétences numériques

Le schéma d'emplois de la mission est fixé à **+ 17 ETP pour 2027**. Cette évolution recouvre des situations contrastées : + 20 ETP pour le programme 129 et - 3 ETP pour le programme 308. Elle intègre notamment **40 réinternalisations** de compétences numériques jusqu'alors assurées par des prestataires extérieurs.



Par ailleurs, des réformes d'organisation sont engagées, à commencer par la transformation du Service d'information du gouvernement (SIG) en direction interministérielle de la communication publique à partir du 1er janvier 2027. Cette dernière sera davantage centrée sur le pilotage, l'expertise et l'appui à la communication des ministères et des services déconcentrés de l'État.



Source : réponse au questionnaire du secrétariat général du gouvernement

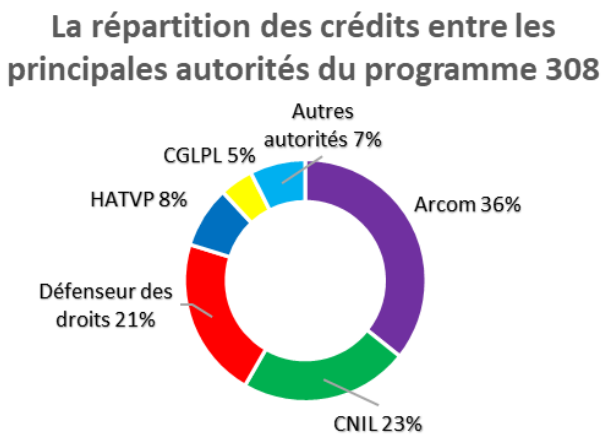
B. Des moyens insuffisamment adaptés à l'accroissement des missions et de l'activité des autorités du programme 308 malgré une quasi-stabilité des crédits

1. Des crédits globalement reconduits malgré l'élargissement des compétences des autorités indépendantes

Si le SGG estime que les crédits du programme 308 permettront aux autorités de remplir leurs missions, le rapporteur pour avis s'inquiète **des conséquences de la non-revalorisation des crédits** dans un contexte d'accroissement des compétences et de l'activité de ces institutions.

En effet, les structures entendues par le rapporteur pour avis déplorent **l'insuffisance de leurs effectifs** pour mener convenablement leurs missions traditionnelles, auxquelles s'ajoutent les missions nouvelles. **La crédibilité de ces institutions repose sur leur capacité à protéger les droits des citoyens et à faire respecter les règles communes.**

À titre d'illustration, l'Arcom devra notamment mettre en œuvre de nouvelles obligations européennes relatives aux médias, aux plateformes et à l'intelligence artificielle et évalue à **15 ETP supplémentaires sur deux ans** les besoins liés à ses seules missions déjà existantes, indépendamment des compétences supplémentaires.



Par ailleurs, autorité de contrôle des déclarations des candidats à l'élection présidentielle – et éventuellement des élections législatives –, la HATVP ne bénéficiera d'aucun effectif supplémentaire, en dépit d'une demande de 12 postes. La Haute autorité a indiqué au rapporteur pour avis qu'elle sera contrainte de prioriser certaines missions et de **voir se dégrader durablement ses capacités de traitement des déclarations**. S'agissant des **18 000 déclarations adressées en 2026**, principalement à l'issue des élections municipales, la HATVP n'a pu en contrôler que 5 000**.** Elle a rappelé à cet égard que le contrôle systématique permettait également de protéger les élus locaux dans l'exercice de leur mandat.

La Commission des sondages juge enfin que **ses crédits de fonctionnement s'avèrent nettement insuffisants** pour mener à bien ses projets, notamment la refonte du site internet.

2. Une diminution préoccupante des effectifs du Défenseur des droits dans un contexte de forte hausse des saisines

Alors que le Défenseur des droits anticipe environ **200 000 sollicitations en 2026**, contre 165 000 en 2025, le PLF pour 2027 réduit ses crédits de 2,63 % et prévoit **la suppression de dix ETP**. L'institution considère que cette orientation compromettra sa capacité à traiter les réclamations dans de bonnes conditions, tandis que les nouveaux enjeux liés à l'intelligence artificielle exigent une vigilance accrue pour la protection des droits fondamentaux.

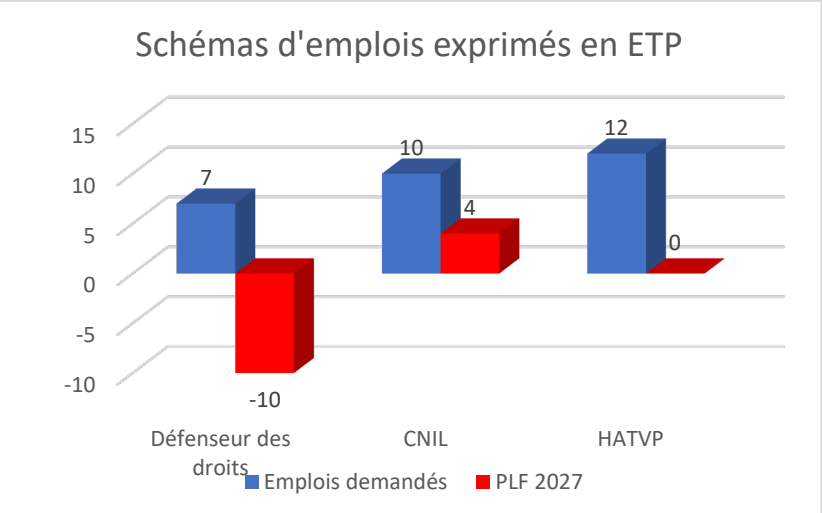
Le rapporteur pour avis **ne saurait en aucun cas se satisfaire de cette orientation**. Il souligne que le rythme actuel d'augmentation des saisines, associé à une baisse des effectifs, risque de dégrader la qualité du service rendu par l'institution. Le rapporteur tient au demeurant à rappeler que l'institution est économe en effectifs, réalisant une économie estimée à près de 130 ETPT et 10,4 M€ chaque année grâce à son réseau de 666 bénévoles. La Cour des comptes a d'ailleurs salué, dans son rapport de juillet 2026 consacré au DDD, « l'étendue et la puissance » de ce réseau de délégués territoriaux et l'a présenté comme « l'une de ses forces ».

> Défenseur des droits : *« En l'état actuel, l'objectif raisonnable de 500 saisines traitées par agent ne semble plus atteignable. »*
>
> ***Source :*** *Projet annuel de performances 2027*

Afin de renforcer les effectifs du Défenseur des droits à hauteur de 7 ETP, la commission a adopté l'amendement proposé par le rapporteur.

Des besoins en moyens humains et financiers exprimés dès le premier semestre 2026, imparfaitement pris en compte par le PLF pour 2027

Lors de ses déplacements de juin 2026 auprès de la Cnil, de l'Arcom et du Défenseur des droits, le rapporteur pour avis a recueilli des demandes de renforts qui ne sont que partiellement satisfaites : + 10 ETP demandés par la Cnil (+ 4 au PLF), + 2 M€ demandés par l'Arcom (dotation stable) et + 7 ETP demandés par le Défenseur des droits (- 10 au PLF).



Dans ses réponses écrites, la HATVP demande également douze créations d'emplois, alors qu'aucun renfort n'est prévu. Ces écarts invitent à examiner la compatibilité des moyens avec les missions de ces autorités.

Source : déplacements effectués en juin par le rapporteur pour avis

II. La préparation de l'élection présidentielle de 2027 : un enjeu majeur de sécurisation du processus électoral et de protection du débat démocratique

A. Une mobilisation renforcée des services de l'État face aux menaces cyber et aux ingérences numériques étrangères

1. Une mobilisation opérationnelle de l'Anssi qui s'ajoute à l'élargissement de ses missions de cybersécurité

L'élection présidentielle de 2027 constitue un enjeu majeur pour l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi), particulièrement en matière de sensibilisation des publics aux risques cyber. Le dispositif de sécurisation de l'élection vise à sensibiliser tant les partis politiques et les candidats que les collectivités, les médias et les institutions électorales (Conseil constitutionnel, Conseil d'État, CNCCFP[1] et la CNCCEP[2]). L'échéance devrait mobiliser **au moins 400 jours-agent** entre juillet 2026 et juillet 2027.

Cette mobilisation exceptionnelle intervient alors que la mise en œuvre de la directive NIS2[3] pourrait conduire l'agence à devoir superviser **plus de 20 000 entités** contre quelques centaines aujourd'hui, **sans renfort supplémentaire**.

Plus de 20 000

entités appelées à relever du nouveau champ de régulation de l'Anssi avec NIS2.

Source : *réponse de l'Anssi au questionnaire*

2. Une montée en puissance de Viginum correctement anticipée pour lui permettre de répondre aux nouvelles formes de manipulation de l'information, en coopération avec l'Arcom

Depuis sa création en 2021, le service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (Viginum) a progressivement renforcé ses capacités techniques et opérationnelles. Pour 2027, il privilégie le développement de l'Académie de la lutte contre les manipulations de l'information, créée début 2026, la mise en place **d'un centre d'excellence consacré à l'intelligence artificielle** appliquée à cette lutte et la sensibilisation du public.

Dans cette perspective, Viginum collabore avec l'Arcom pour contraindre les grandes plateformes et moteurs de recherche à atténuer les risques systémiques sur le débat public.

À l'approche de cette élection, Viginum et l'Arcom identifient trois risques majeurs :

- Les risques liés à l'IA, en particulier la multiplication de contenus créés ou manipulés par l'intelligence artificielle, dont l'authenticité est parfois difficile à identifier ;
- Les risques liés à la monétisation de la désinformation, modèle reposant sur la diffusion de contenus trompeurs engendrant des revenus publicitaires ;

---

[1] Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

[2] Commission nationale de contrôle de la campagne électorale en vue de l'élection présidentielle.

[3] Sécurité des réseaux et de l'information (dite « directive NIS », de son nom anglais Network and Information System Security).

- L'instrumentalisation des influenceurs, comme dans le cas de l'élection présidentielle roumaine de 2024 lors de laquelle des influenceurs, parfois instrumentalisés par des acteurs étrangers, ont joué un rôle majeur dans le façonnement de l'opinion.

Les crédits métiers alloués à Viginum en 2027 demeurent stables et le service **ne bénéficiera d'aucun ETP supplémentaire**. Toutefois, Viginum a indiqué au rapporteur pour avis que les moyens supplémentaires obtenus en 2025 et 2026 ont permis d'anticiper l'activité de l'année 2027.

B. La garantie du pluralisme, de la transparence et de la loyauté du débat électoral à l'épreuve des nouveaux usages numériques

1. Un rôle accru confié à l'Arcom en matière de contrôle du pluralisme audiovisuel et de prévention des risques numériques pesant sur la campagne

L'Arcom identifie deux risques principaux en vue de la campagne présidentielle :

- un risque de défaut de pluralisme, voire de moindre exposition du débat démocratique dans les médias audiovisuels, notamment lorsque des candidats refusent les invitations ;
- des désordres informationnels en ligne, résultant principalement de manipulations algorithmiques, de faux comptes ou de fausses pages d'information.

L'Arcom a mis en place un plan de préparation de l'élection présidentielle qui prévoit, pour les médias audiovisuels, trois périodes distinctes :

- une période d'équité des temps de parole du 4 janvier au 15 mars 2027 ;
- une période d'équité renforcée des temps de parole et d'antenne à partir de la publication par le Conseil constitutionnel de la liste des candidats jusqu'au 4 avril ;
- une période d'égalité des temps de parole pendant la durée de la campagne officielle.

Sur le volet numérique, l'Arcom publiera prochainement ses recommandations aux plateformes et travaillera en étroite coordination avec l'ensemble des acteurs concernés (Viginum, Bureau des élections, commission des sondages et CNCCFP).

Les questions relatives aux hypertrucages (*deepfakes*), à la publicité politique et aux moteurs de recherche fondés sur l'IA constitueront également des enjeux sur lesquels l'Arcom exercera une vigilance particulière à l'occasion de la campagne électorale. À l'approche de l'élection présidentielle, **les moyens de l'Arcom apparaissent insuffisants** face à l'accroissement de ses missions, des attentes des citoyens et de ses besoins d'investissement.

Les élections municipales de 2026 : un bilan globalement satisfaisant

L'Arcom dresse un **bilan globalement satisfaisant de la couverture des élections municipales de 2026**, tant dans les médias audiovisuels que sur les plateformes numériques. L'autorité a toutefois mis en demeure CNews pour un manquement aux obligations de mesure et d'honnêteté dans le traitement de la campagne parisienne. Sur les plateformes numériques, elle indique que des **opérations d'ingérence étrangère ont été constatées,** mais sans effet identifié sur le scrutin.

Dans la perspective de l'élection présidentielle de 2027, elle appelle à **approfondir cette coordination** et à **renforcer l'effectivité des obligations** de transparence prévues par le règlement européen sur les services numériques (RSN).

Source : Arcom, réponse au questionnaire

2. La Commission des sondages fait face à des risques nouveaux qui interrogent l'efficacité des moyens de contrôle traditionnels

Le contrôle exercé par la commission des sondages repose sur quatre principes :

- Les sondages doivent être publiés ou diffusés ;
- Les sondages doivent être en lien de manière directe ou indirecte avec le débat électoral ;
- La totalité des sondages qui entrent dans le périmètre de la loi du 19 juillet 1977 est vérifiée par un des deux experts de la commission ;
- La commission procède généralement à cet examen dans un délai de 24 à 48 heures après la transmission des notices méthodologiques.

La Commission des sondages identifie trois risques auxquels la campagne présidentielle sera confrontée. Le premier concerne **la circulation de faux sondages sur les réseaux sociaux**, dont la diffusion s'est dangereusement amplifiée lors des élections municipales. Le deuxième a trait à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'élaboration de certains échantillons statistiques et les limites méthodologiques qui peuvent en résulter. Le dernier concerne les difficultés de représentation des primo-votants et de prise en compte de leurs comportements électoraux, ces électeurs constituant un public plus abstentionniste et volatil.

Intégration de la commission des sondages à la mission : une clarification budgétaire bienvenue

La Commission des sondages était, jusqu'en 2026, rattachée au ministère de la justice (programme 310) qui mettait à disposition un agent et au Conseil d'État (programme 165) pour les autres dépenses. Dans ce contexte, il est apparu opportun de rattacher la commission au programme 308 qui intègre des institutions aux missions voisines comme l'Arcom.

Ce rattachement permettra également de dissiper les critiques reprochant à la commission sa proximité avec le Conseil d'État, compétent en cas de recours pour excès de pouvoir.

3. Des responsabilités renforcées au profit de la Cnil et de la HATVP en matière de transparence de la vie publique et de protection des données électorales

Dans la perspective de l'élection présidentielle et dans un contexte de risque cyber, la Cnil connaîtra elle aussi une recrudescence d'activité. Anticipant la séquence électorale, elle a d'ores et déjà engagé des **contrôles relatifs au répertoire électoral unique (REU)** et rappelé les règles en matière de constitution de fichiers par les partis politiques et les bonnes pratiques en termes de cybersécurité. En janvier 2027, elle réactivera l'observatoire des élections afin de veiller à la protection des données dans le cadre des opérations de prospection politique.



Aussi, la Cnil a réitéré auprès du rapporteur l'importance de l'examen dans les meilleurs délais du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE) afin de pouvoir exercer pleinement les missions confiées par le règlement européen relatif à la transparence et au ciblage de la publicité à caractère politique (RPP), notamment en matière d'encadrement des techniques de ciblage politique.

La HATVP doit, pour sa part, publier les déclarations des candidats à l'élection, contrôler celles des responsables publics et exercer ses nouvelles missions relatives à la transparence des activités d'influence étrangère. Le rapporteur tient à souligner que cette mission l'expose à un intense surcroît d'activité, induisant ainsi un allongement regrettable des délais de contrôle.

III. La recomposition du pilotage numérique de l'État : une ambition de souveraineté qui doit s'accompagner de moyens et d'une stratégie de long terme

A. La création d'Ariane : une réforme structurante dont le périmètre et la gouvernance restent à clarifier

1. Une évolution du rôle de la Dinum vers la définition d'une stratégie et d'une architecture numériques communes

Dans le prolongement de la stratégie numérique initiée en 2023, le Premier ministre a engagé la transformation de la direction interministérielle du numérique (Dinum) en autorité de référence pour l'intelligence artificielle et le numérique de l'État (Ariane). Cette réforme s'accompagne de l'évolution de l'actuelle direction interministérielle de la transformation publique (DITP) vers une direction interministérielle de la transformation et des services publics (DITSP), laquelle bénéficiera de transferts de compétences relevant de la Dinum.

Cette évolution s'inscrit dans une volonté de **renforcer la souveraineté numérique française** et d'améliorer la résilience du système d'information de l'État. Ariane aura pour mission de définir et mettre en œuvre une stratégie cohérente en matière de numérique et d'intelligence artificielle en structurant un socle interministériel. **Elle jouera le rôle de directeur technique de l'État** chargé de fixer des standards communs pour les grands projets numériques.

Dans le domaine de l'intelligence artificielle, Ariane devrait s'appuyer sur un centre de compétence chargé d'orienter la stratégie interministérielle, de mutualiser les briques technologiques et de contribuer à la maîtrise des usages au sein des administrations.

2. Une nécessaire clarification des relations avec l'Anssi

À ce jour, le **partage définitif** des compétences entre la future Ariane et l'Anssi **n'est pas encore parfaitement arrêté**. Toutefois, il est établi que l'architecture technique relèvera d'Ariane et les exigences de cybersécurité seront fixées par l'Anssi.



Ainsi, l'Anssi conserverait sa compétence en matière d'expertise, d'audit de sécurité, de prévention des risques et d'accompagnement des administrations face aux menaces informatiques. Ariane aurait, pour sa part, un rôle d'autorité technique, chargée de définir les orientations communes et les méthodes de construction du numérique de l'État pour répondre aux niveaux de sécurité fixés par l'Anssi. **Le rapporteur pour avis souligne l'opportunité de fluidifier leurs relations.**

B. La souveraineté numérique repose sur une maîtrise accrue des compétences et des outils de l'État

1. La réinternalisation des compétences et la mutualisation des outils numériques comme sources potentielles d'économies

La perspective de réinternalisations de compétences numériques au sein de la Dinum est jugée bienvenue par le rapporteur, en tant qu'elle s'inscrit dans une double démarche de renforcement de la souveraineté numérique de l'État et de maîtrise des dépenses publiques.

Elle devrait concerner 20 ETP : 5 en faveur de l'intelligence artificielle, 5 pour le réseau interministériel de l'État (RIE) et 10 pour l'opérateur des produits interministériels (OPI). La réinternalisation de 20 autres ETP, dont 11 au profit de la direction des services administratifs et financiers (DSAF), est également budgétée dans le PLF 2027. **Les mesures d'économie seront nulles en 2027 et estimées à 2 M€ à partir de 2028.**

Lors de son audition, le directeur de la Dinum a également défendu le développement de logiciels mutualisés susceptibles de constituer **des alternatives moins onéreuses** que les produits actuellement utilisés par les administrations, notamment ceux de Microsoft.

	Impact PLF 2027				Impact PLF 2028			
P129	SE (en ETP)	Masse salariale associée (a)	Economie attendue hors titre 2 (b)	Impact net (a)+(b)	SE (en ETP)	Masse salariale associée (a)	Economie attendue hors titre 2 (b)	Impact net (a)+(b)
Total	40	2 000 000	-2 000 000	0	0	4 000 000	-6 000 000	-2 000 000

2. Le développement d'outils interministériels souverains : une ambition à apprécier au regard de leur déploiement effectif

Ariane aura également vocation à poursuivre l'initiative de la Dinum de piloter le Pacte numérique et IA afin d'accélérer le déploiement de solutions souveraines au sein de l'État.

Les outils actuellement développés font l'objet d'un bilan globalement positif, bien que des améliorations semblent nécessaires afin d'optimiser les gains de productivité et d'accroître la qualité du service rendu. À titre d'illustration, l'Assistant IA a été ouvert à l'ensemble des agents en juin 2026. L'enquête menée avant sa généralisation fait apparaître une appréciation favorable : **75 % des testeurs jugeaient l'outil utile pour leur métier**.

Il conviendra toutefois, à l'avenir, d'évaluer les économies de licences annoncées, mais aussi les coûts de développement, de maintenance et d'accompagnement des utilisateurs.

C. L'État doit définir une stratégie de long terme pour l'intelligence artificielle, sans compromettre la protection des droits

1. La nécessité d'une doctrine interministérielle et d'une programmation pluriannuelle des investissements

Le rapporteur pour avis estime que les contraintes budgétaires doivent être conciliées avec **une stratégie d'investissement numérique de long terme**. Les grands projets d'infrastructure, de logiciels et d'intelligence artificielle appellent **une visibilité pluriannuelle**, afin de garantir la continuité des efforts et la cohérence des choix technologiques.

Le directeur du numérique a d'ailleurs plaidé, lors de son audition, en faveur **d'une programmation pluriannuelle des investissements numériques**. À cet égard, il apparaît crucial de financer des technologies à fort enjeu de cybersécurité telles que la cryptographie post-quantique, laquelle regroupe les algorithmes cryptographiques conçus pour résister aux attaques des futurs ordinateurs quantiques.

2. L'utilisation de l'intelligence artificielle dans les administrations doit demeurer compatible avec l'effectivité des droits

Dans son rapport de 2024 « Algorithmes, systèmes d'IA et services publics : quels droits pour les usagers ? », le Défenseur des droits souligne **les risques d'une supervision humaine insuffisante** des systèmes algorithmiques et les difficultés que peut soulever l'automatisation pour l'individualisation des décisions administratives.

Il met notamment en garde contre des **discriminations** potentiellement **massives** et **difficiles à détecter** lorsque les systèmes automatisés comportent des biais insuffisamment contrôlés.

Le rapporteur pour avis met, quant à lui, en garde contre une mise à l'écart des publics éloignés des services numériques et souligne la nécessité de veiller à ce que **des solutions alternatives aux démarches dématérialisées soient toujours proposées aux personnes qui ne peuvent les accomplir**.

Il apparaît dès lors souhaitable qu'Ariane intègre ces exigences dans ses orientations techniques et travaille à **une meilleure prise en compte des besoins des usagers**.

IV. Un budget annexe « Publications officielles et information administrative » globalement maîtrisé, mais confronté à la transformation des modes d'accès à l'information publique

A. Une situation budgétaire favorable permettant la poursuite des investissements de modernisation

1. Des crédits quasiment stabilisés et des recettes prévisionnelles en hausse

Le PLF prévoit pour le budget annexe « Publications officielles et information administrative » **153,7 M€ en AE et 148 M€ en CP**, soit une quasi-stabilité des dépenses (+ 0,4 % en CP).

Les recettes prévisionnelles s'élèvent, quant à elles, à **184,6 M€**, contre 175,3 M€ inscrits en LFI pour 2026. Le budget annexe présenterait ainsi un **excédent prévisionnel de 36,6 M€**, confirmant la situation financière favorable de la direction de l'information légale et administrative (Dila), dont les ressources reposent principalement sur les recettes de publication des annonces légales (98 %).

Le rapporteur pour avis salue la poursuite, dans le prolongement des exercices précédents, des efforts de maîtrise des dépenses qui permettent à la Dila de contribuer au redressement des finances publiques **tout en préservant ses capacités d'investissement**.

2. Des investissements maintenus, une gestion maîtrisée des effectifs

Les dépenses d'investissement devraient atteindre **18 M€ en CP en 2027**, en progression de 7 % par rapport à 2026. Elles permettront en particulier la poursuite du programme de modernisation de la production normative, avec la création du **référentiel unique des normes (Rune),** et le développement d'une application mobile interministérielle, codéveloppée avec la Dinum, destinée à faciliter l'accès aux démarches administratives, grâce à un accès direct aux services publics numériques avec une authentification simplifiée.

Parallèlement, les dépenses de personnel diminuent de 2 %, pour s'établir à 49,9 M€. Le plafond d'emplois est fixé **à 489 ETPT** et **cinq emplois numériques devraient être réinternalisés** pour renforcer la cybersécurité et réduire le recours aux prestations extérieures.

B. L’intelligence artificielle transforme profondément l’accès aux informations juridiques et administratives de référence

1. La remise en cause des indicateurs traditionnels de fréquentation des sites

Le développement de l'intelligence artificielle générative transforme en profondeur les modalités d'accès à l'information publique. Les usagers obtiennent désormais davantage de réponses directement auprès des moteurs de recherche et des assistants conversationnels, sans nécessairement consulter directement les sites de la Dila.

Cette évolution conduit l'administration à revoir à la baisse ses prévisions de fréquentation de **service-public.gouv.fr**, ramenées de **715 millions de visites prévues pour 2026 à 605 millions pour 2027**. La cible de *vie-publique.fr* est également abaissée à 20 millions de visites, malgré la préparation de contenus spécifiques à l'élection présidentielle.

Pour Légifrance, l'indicateur évolue pour intégrer les consultations des bases de données juridiques par API (interface de programmation d’applications). Sa cible atteint ainsi **645 millions d'accès en 2027, contre 185 millions en 2026**.

> “ Dila : *« Ces modes d’accès à l’information prennent le pas sur la consultation directe des sites. »*
>
> ***Source :*** *Projet annuel de performances 2027*

2. La nécessité de préserver l'identification, la fiabilité et l'accessibilité de l'information publique

Face à ces transformations, la Dila entend adapter ses contenus aux nouveaux usages de l'intelligence artificielle et développer des indicateurs permettant de mesurer leur diffusion au-delà de la seule fréquentation de ses sites. Cette évolution semble nécessaire pour préserver **la visibilité des sources publiques** dans un environnement numérique où les informations administratives sont de plus en plus souvent restituées par des outils d’intelligence artificielle.

Le rapporteur pour avis souligne à cet égard que le développement de l'intelligence artificielle ne doit pas conduire à affaiblir l'accès des citoyens à une information officielle, fiable et clairement identifiable. Il encourage en ce sens la Dila à poursuivre ses efforts d'adaptation et à faire évoluer ses indicateurs pour mieux mesurer la diffusion et la réutilisation de ses contenus par les usagers.

Réunie le 18 novembre 2026, la commission a émis un **avis favorable** à l’adoption des crédits de la mission « Direction de l’action du Gouvernement » et du budget annexe « Publications officielles et information administrative » inscrits au projet de loi de finances pour 2027, sous réserve de l’amendement qu’elle propose.

Ils seront examinés en séance publique le 2 décembre 2026.

POUR EN SAVOIR PLUS

Le dossier législatif

Le Défenseur des droits (Cour des comptes)



Muriel JOURDA
Présidente
Morbihan
Les Républicains



Michel MASSET
Rapporteur pour avis
Lot-et-Garonne
Rassemblement Démocratique et Social Européen

secretaires.lois@senat.fr 01.42.34.23.37 www.senat.fr